

## L'Europe au service de la cause LGBT

Article rédigé par *Yves Daoudal*, le 20 décembre 2019

*L'offensive de l'Union Européenne en faveur de la propagande LGBT se fait plus intensive que jamais.*

"Le Parlement européen a adopté aujourd'hui, par 463 voix contre 107 et 105 abstentions, [une de ces résolutions](#) kilométriques dont il a le secret (20 attendus et 27 recommandations), de propagande LGBT, condamnant les pays où l'on ose mettre en doute l'excellence particulière des pratiques sexuelles inverties et demandant des sanctions financières contre les récalcitrants, y compris contre ceux qui n'acceptent pas la propagande LGBT à l'école (point toujours souligné, car c'est bien sûr au moment de la puberté que la propagande LGBT peut être la plus efficace). Car les « droits des LGBTI » sont « des droits fondamentaux » (mais quels sont donc ces droits LGBT qui ne sont pas les droits de tout le monde ?).

Le texte cible plusieurs pays (dont la Lituanie pour sa loi de protection des mineurs et la Lettonie pour sa loi sur l'éducation), mais essentiellement la Pologne, pour ses « zones sans LGBT ». Voici le considérant P :

Considérant qu'en Pologne, depuis début 2019, plus de 80 cas ont été relevés dans lesquels des régions, des départements ou des municipalités ont adopté des résolutions pour se déclarer libres de ce qu'ils appellent « l'idéologie LGBT », ou des « chartes régionales des droits de la famille », ou encore des dispositions essentielles dans le cadre de ces chartes qui instaurent une discrimination particulière à l'encontre des parents isolés et des familles LGBTI; considérant que ces résolutions invitent les gouvernements locaux à s'abstenir d'encourager la tolérance à l'égard des personnes LGBTI, de soutenir financièrement les ONG luttant pour l'égalité des droits, d'organiser des cours de sensibilisation à la question des discriminations ou d'aider de quelque manière que ce soit les personnes LGBTI; considérant que la création de « zones sans LGBTI », bien qu'elle n'érige pas de frontière physique, constitue une mesure extrêmement discriminatoire qui limite la liberté de circulation de citoyens de l'Union; considérant que ces résolutions s'inscrivent dans le contexte plus large d'attaques contre la communauté LGBTI en Pologne, notamment au moyen de discours de haine d'une intensité croissante prononcés par des membres de la fonction publique, des élus et dans les médias, ainsi que d'attaques et d'interdictions portant sur des marches des fiertés et des programmes et actions de sensibilisation tels que le vendredi arc-en-ciel.

On remarque en passant que le fait de ne pas subventionner les lobbies LGBT est considéré comme une discrimination...

Les point 16 et 17 de la résolution sont l'application du considérant sur la Pologne :

(Le Parlement européen) invite la Commission à déterminer si la création de « zones sans LGBTI » constitue une violation de la liberté de circulation et de séjour dans l'Union européenne, et donc une infraction à l'article 3, paragraphe 2, du traité UE, (...); prie la Commission d'évaluer si la Pologne a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités et si elle doit émettre un avis motivé à ce sujet (...);

invite la Commission à surveiller l'utilisation de toutes les sources de financement de l'Union européenne, y compris les fonds structurels et d'investissement de l'Union, et à recourir aux dialogues réguliers avec les autorités nationales, régionales et locales pour rappeler aux parties prenantes qu'elles se sont engagées en faveur de la non-discrimination et que de tels fonds ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins discriminatoires; demande à la Commission de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les infractions claires et directes aux règles anti-discrimination, en particulier à l'interdiction de l'injonction de discrimination (...), commises par des conseils locaux qui adoptent des réglementations qui s'attaquent aux droits des personnes LGBTI.

Car le fait de ne pas participer à la propagande LGBT est, en soi, « discriminatoire » et attaque les « droits » des LGBT.

Et l'on revient dans le point 21 à la demande de sanctions contre la Pologne :

(Le Parlement européen) invite le Comité des régions (...) à envisager de prendre des mesures, dans le cadre de ses compétences, en réponse à la mise en place de zones libres de la soi-disant « idéologie LGBT » en Pologne.

Et on répète au point 24 :

(Le Parlement européen) demande à la Pologne de condamner fermement la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, y compris lorsqu'elle provient d'autorités locales, et de révoquer les résolutions qui s'en prennent aux droits des personnes LGBTI, y compris les dispositions prises au niveau local contre l'« idéologie LGBT », conformément à son droit national et aux obligations qui lui incombent au titre du droit européen et international.

L'UE érige une dictature LGBT."

Retrouvez l'article sur <http://yvesdaoudal.hautetfort.com/archive/2019/12/18/l-ue-lgbt-6199294.html>